

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 JUIN 2006**

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS :

Mme ROIG - M. AGU - Mme ALTAYRAC - Melle AMIARD - M. BISSIERE - M. BOUILLLOT - M. BOURGUIGNON - M. CHIRINIAN - Mme ELIAS - M. EMPHOUX - M. FERAUD - Mme JOUFFROY - M. LELEU V. - M. MANSOUR - M. MARLETTA - Mme MARTIN - M. RIGAUD - Mme ROZENBLIT - Mme SIAUD - Mme WAGNER

M. BUIS - M. FAURE - M. PLATTO.

M. ACHARD - M. BRUN - Mme LECOQ - M. LUTZ - M. QUIOT - M. TOUTAIN.

M. GRANIER - M. BOLEA - M. DEL MEDICO - M. GIAIMO.

M. MAIGRE - Mme BERARD - M. FAVIER - M. SERRE - M. TRUCCO.

M. PASCAL - Mme DICK DOUILLARD.

M. BRUNEAU.

M. GRUFFAZ - Mme BLAYRAC - M. JOUBERT - M. PARRA.

M. DUPONT - M. BONNIER - M. BOYER - Mme PELISSIER - M. VERDET.

M. ALLEMAND - M. PERONNET - M. RIVOAL.

M. MELY - Mme CAVALIER - Mme FAUCON - M. GOGUELY - Mme LAUGIER.

M. BEL - Mme GISBERT - M. LARCHET.

ETAIENT REPRESENTES :

M. AYME a donné pouvoir à M. AGU
Mme BERNARD a donné pouvoir à Mme ROIG
M. DEVESA a donné pouvoir à M. MANSOUR
Mme GOILLIOT a donné pouvoir à Mme ROZENBLIT
Mme LECOMTE a donné pouvoir à M. RIGAUD
M. LELEU F. a donné pouvoir à Mme JOUFFROY
Mme REY-FLAUD ALPHANDERY a donné pouvoir à M. BISSIERE

M. BERTLOT a donné pouvoir à M. PASCAL
M. FABRE a donné pouvoir à M. DEL MEDICO
M. GLASBERG a donné pouvoir à Mme WAGNER
M. SAVARY a donné pouvoir à Mme DICK DOUILLARD

M. CORTADE a donné pouvoir à M. LUTZ
Mme BALLET a donné pouvoir à M. QUIOT

M. ROUCH a donné pouvoir à M. FAURE
M. MOLINERIS a donné pouvoir à M. BRUNEAU

Mme GUAY a donné pouvoir à M. GRANIER
M. MACIP a donné pouvoir à M. GIAIMO

M. ROUBAUD a donné pouvoir à M. GRUFFAZ

M. DEFFONTAINES a donné pouvoir à M. ALLEMAND

M. RANDOULET a donné pouvoir à Mme LAUGIER

ETAIENT ABSENTS

M. AUBERT - M. BRUNET-DEBAINES - M. LASSIGNARDIE - M. MARCUCCI - Mme REVAH. // Mme GALATEAU - M. GUENDON // M. RANC // M. CASALIS.

M. BOURGUIGNON quitte la séance avant le vote de la délibération n°1 et revient pendant la présentation de la délibération n°3.

Mme GUAY rejoint l'Assemblée pendant la présentation de la délibération n°6.

M. CHIRINIAN s'absente pendant la lecture de la délibération n° 30 et rejoint l'Assemblée pendant la lecture de la délibération n° 34.

M. LELEU Vincent quitte l'assemblée pendant la lecture de la délibération n° 36 et donne pouvoir à M. CHIRINIAN.

Mme MARTIN quitte l'Assemblée avant la présentation de la délibération n° 51 et donne pouvoir à M. MARLETTA

M. GRANIER et Mme GUAY quittent l'Assemblée avant la présentation de la délibération n°51 et donnent respectivement pouvoir à M. DUPONT et M. BUIS.

M. GIAIMO et M. BOLEA quittent l'Assemblée avant la présentation de la délibération n°51 et donnent respectivement pouvoir à M. AGU et M. PASCAL.

M. BOUILLLOT s'absente pendant les débats et le vote de la délibération n° 58.

DELIBERATION N° 58 :

RAPPORTEUR : MME ROIG – PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

INTERET COMMUNAUTAIRE

⇒ **DEFINITION**

Mes Chers Collègues,

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a consacré la notion d'intérêt communautaire sans la définir.

L'article 64 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifié par l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, a fixé au 18 Août 2006 l'échéance pour la définition de l'intérêt communautaire en modifiant les articles L.5214-16, L.5215-20 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 26 février 2001, le Conseil de Communauté a déterminé des principes généraux devant présider à la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté est appelé aujourd'hui à préciser et compléter, en tenant compte des principes de continuité et de spécialité, ses délibérations précédentes en matière d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et les compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

I -- AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

S'agissant des zones d'activités industrielle, commerciale, et/ou artisanale :

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités existantes et toutes les zones d'activités nouvelles, à l'exclusion des zones dans les centres-villes.

S'agissant des actions de développement économique:

Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre de projets ou d'actions qui présentent un intérêt économique à l'échelle de l'agglomération dans les différentes thématiques :

- ⇒ industrielle,
- ⇒ tertiaire,
- ⇒ aéroportuaire
- ⇒ portuaire
- ⇒ commerciale à l'exclusion des centres-villes.

Il s'agit en particulier des activités d'observatoire, de promotion économique, d'accueil et de soutien aux entreprises.

Sont exclus de l'intérêt communautaire toutes les actions concernant le développement touristique.

2) EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2003, a adhéré au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie d'Avignon (SCOT) qui est chargé de piloter les réflexions, conduire les études et arrêter les orientations du territoire.

Elle est membre de l'agence d'urbanisme de l'aire avignonnaise (association loi 1901), outil partenarial et pluridisciplinaire d'ingénierie territoriale, à laquelle elle a décidé d'adhérer par délibération du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2004.

S'agissant de la création et de la réalisation de zones d'aménagement (ZAC) d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire toutes les ZAC existantes et nouvelles, à l'exclusion des zones dans les centres-villes et ZAC de logement.

S'agissant des transports urbains :

L'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 456 de cette loi.

3) EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, ET DE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

1. S'agissant de l'insertion :

Relèvent de la compétence communautaire l'accompagnement des actions des associations suivantes :

- ⇒ PLIE
- ⇒ Missions locales
- ⇒ Geste Vaucluse
- ⇒ Activ Conseil
- ⇒ Grain
- ⇒ Alize
- ⇒ ISTS
- ⇒ Trait d'union

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de développement local et d'insertion économique, par délibération en date du 16 janvier 2002 décidant la participation au plan local pour l'insertion et l'emploi, ont été définies les conditions et domaines d'intervention ainsi qu'il suit :

S'agissant des actions qui s'exercent sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté ou concerne des bénéficiaires issus de plusieurs communes adhérant à la Communauté aux conditions suivantes :

- ⇒ tout d'abord, le financement doit concerner l'aspect insertion ; afin de respecter le principe de spécialité, ne sont pas éligibles à la participation de la Communauté les actions financées par une commune sauf dans le cas où cette dernière ne finance que les matériaux ou l'encadrement technique pour une opération relevant de la compétence communale ;
- ⇒ enfin l'action doit être cofinancée par au moins un autre partenaire du PLIE, à savoir l'Etat, la Région ou le Département et avoir fait l'objet d'une labellisation par le comité de pilotage du PLIE.

S'agissant des domaines d'intervention la liste en est la suivante au terme de la délibération du 16 janvier 2002 :

- ⇒ soutien au développement local (aide à l'ingénierie, aide au démarrage, action de prévention de l'exclusion)
- ⇒ soutien des structures d'insertion et d'accès à l'emploi
- ⇒ aide individualisée à l'emploi

- ⇒ communication et évaluations des actions du PLIE
- ⇒ aide aux associations d'insertion ci-dessus mentionnées.

Sont également d'intérêt communautaire :

- ⇒ le portage des opérations éligibles au fonds social européen (FSE)
- ⇒ le portage de la maison de l'emploi.

2. S'agissant de la politique de la ville :

Sont d'intérêt communautaire par délibération du 16 janvier 2002 «les dispositifs contractuels de développement urbains » :

- ⇒ rénovation urbaine de Monclar (Avignon)
- ⇒ rénovation urbaine de Guillaume Apollinaire (Avignon)
- ⇒ démolition-reconstruction des Tours Joffre (le Pontet).

Sont exclus les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de soutien à l'animation des quartiers.

3. S'agissant de l'équilibre social et de l'habitat :

Conformément aux délibérations des 20 mai 2005 et 15 décembre 2005 : le PLH et toutes les actions qui en découlent.

II -- AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

1. La voirie (création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire) :

La voirie d'intérêt communautaire concerne les voies internes des zones d'activité conformément aux décisions du 26/02/01 et du 19/12/02.

Sont également d'intérêt communautaire les voiries actuellement classées dans la voirie nationale ou départementale et devant être déclassées, les anciennes voiries nationales et départementale déjà déclassées et permettant d'assurer une liaison entre les différentes communes constituant la Communauté, à l'exclusion du tour des remparts d'Avignon.

Le champ de compétence porte sur la chaussée, les trottoirs et les pistes cyclables, les espaces verts étant exclus. La signalisation horizontale et verticale, ainsi que l'éclairage, seront pris en charge par la Communauté sur la base d'une participation forfaitaire à déterminer.

Les ouvrages d'art ne pourront être pris en charge que sous réserve d'une expertise préalable réalisée par un organisme agréé.

De façon générale, les mises à disposition des voiries et ouvrages d'art ne pourront être effectives qu'après procès verbal contradictoire et remise en état par la collectivité propriétaire.

Les parcs de stationnement ne sont pas d'intérêt communautaire.

2. L'assainissement :

La compétence est transférée dans sa globalité pour l'ensemble des ouvrages et des réseaux situés dans le domaine public ou faisant l'objet de servitudes.

Pour les réseaux unitaires le Grand Avignon exerce totalement la compétence.

3. L'eau :

La compétence est transférée dans sa globalité.

4. Aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire l'enseignement artistique public concernant la musique, la danse et le théâtre, à l'exclusion des structures associatives.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil de Communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

- ⇒ **ADOpte** la définition de l'intérêt communautaire tel qu'il a été présenté au titre des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document à intervenir.

VOTE DU CONSEIL :

**POUR : 78
CONTRE : /
ABSTENTION : /**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LA PRESIDENTE DU
GRAND AVIGNON,**

*Par Délégation
Le Directeur Général
Christophe BERTRAND*



La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

10 JUIN 2006